

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 23 (1943)
Heft: 1

Artikel: Une manifestation en l'honneur de M. Naville, Gérant du Consulat de suisse à Paris
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-888944>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UNE MANIFESTATION EN L'HONNEUR DE M. NAVILLE, GÉRANT DU CONSULAT DE SUISSE A PARIS

A l'occasion du dixième anniversaire de son arrivée à la Légation de Suisse à Paris, une petite manifestation a été organisée en l'honneur de M. Naville, le 2 janvier. Seuls les présidents et les membres des comités directeurs des Sociétés suisses de Paris avaient été convoqués. M. et M^{me} Naville avaient été invités, ainsi que les collaborateurs de ce dernier au Consulat de Suisse à Paris.

Cette réunion intime fut présidée par M. Hérold, Président de la Société Helvétique de Bienfaisance. M. Lampart, Président du Cercle Commercial Suisse, qui offrait l'hospitalité, prononça tout d'abord quelques paroles de bienvenue.

Puis M. Dobler, Président Fondateur de la Chambre de Commerce Suisse en France, fit, au nom de toutes les Sociétés suisses de Paris, un discours plein de finesse et de chaude sympathie dans lequel il retraça la carrière du Gérant du Consulat de Suisse à Paris. Nous en donnons ci-après quelques extraits, regrettant de ne pouvoir le publier in extenso :

« Au moment actuel si critique, nous devons tous essayer de nous rendre compte de ce que notre Colonie peut et doit faire, non seulement pour survivre dignement à la crise actuelle, mais encore pour développer ses sentiments de solidarité patriotique. La réunion d'aujourd'hui constitue une précieuse occasion à cet effet...

« Né à Genève le 15 juillet 1905, il semble bien que son milieu familial prédestinait M. René Naville, pour ainsi dire, à sa carrière actuelle. Son père, M. Paul Naville, était notaire et devait lui donner le goût des études du Droit. Son grand-père, M. Ernest Naville, et son

arrière-grand-père, M. François Naville, sont connus tous les deux comme philosophes et pédagogues éminents ; leur vie lui montrait qu'il fallait s'occuper des autres. Aussi verrons-nous tout à l'heure comment leur descendant a mis en pratique cet enseignement.

« Mais le tout n'est pas de naître dans une famille qui a le goût des idées altruistes élevées. Il faut apprendre à mettre en valeur ce que l'on a vu autour de soi. Après des études primaires et secondaire faites à Genève, M. René Naville poursuivit ses études pendant une année à la Faculté des Lettres à Genève, puis ses études de Droit à Bâle, pour terminer ces dernières à Genève avec le grade de Licencié en Droit.

« Sa vie d'étudiant le vit Président des Zofingiens, preuve de l'estime dont il jouissait auprès de ses amis et collègues d'études.

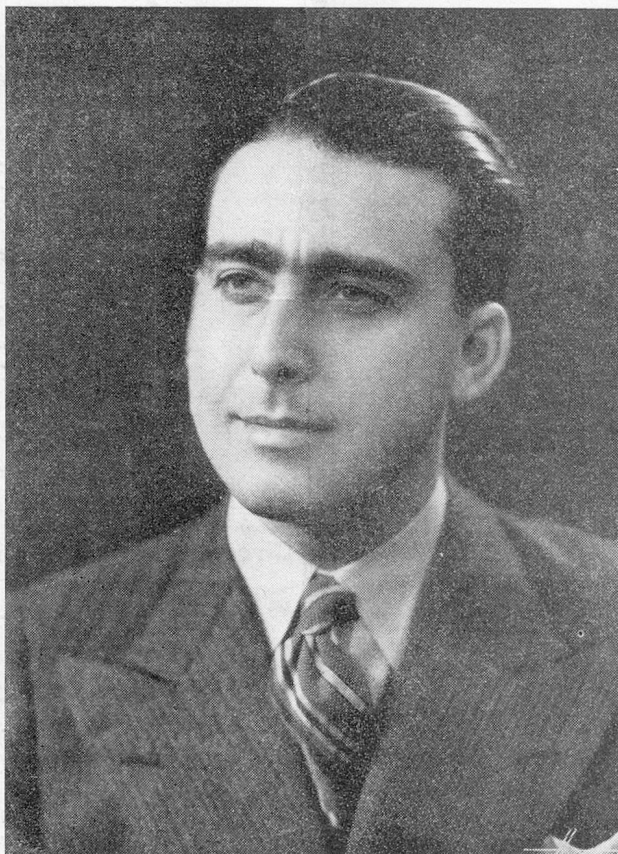
« Plus tard, ses aspirations le portaient à faire du journalisme littéraire. Il créa à Genève, avec quelques amis, une revue qui eut comme collaborateur M. C. F. Ramuz.

« Pendant l'année 1929, il poursuivit ses études comme auditeur à la « London School for Economics and Political Science » à Londres et, en 1930, comme auditeur à la « Hochschule für Politik » à Berlin, tout en continuant sa collaboration littéraire avec quelques journaux de la Suisse romande. Puis il fit un stage d'une année environ dans l'étude de M^e Albert Picot, à Genève.

« Le voici dûment préparé à sa future carrière juridique d'abord,

(Voir la suite page 8

M. René NAVILLE
Gérant du Consulat de Suisse à Paris



4.42, 2304,

3° Incidence fiscale

Le point de vue fiscal doit être étudié sous un angle un peu différent. Il s'agit de rechercher si les chefs d'entreprise qui ne s'assurent pas, peuvent être considérés comme étant eux-mêmes leur propre assureur, et si, en cette qualité, ils seront autorisés à porter chaque année, au passif de leur bilan par le débit du compte Profits et Pertes, une provision égale au montant des primes qu'ils auraient eu à payer au groupement pour la couverture de ce risque.

La Jurisprudence du Conseil d'Etat admet ce principe pour les risques d'incendie (arrêts des 7 novembre 1930 et 19 juillet 1937), le risque d'accident du travail (arrêt du 23 mars 1933), le risque d'inondation (rep. du Ministère des Finances des 29 mars 1930 et 27 janvier 1932).

Mais l'administration n'admet pas la constitution de telles provisions pour tous les risques susceptibles de faire l'objet d'un contrat d'assurance. Ont été notamment exclus, les risques « chômage », « vétusté », « crédit », « marchandises en cours de transport ».

En ce qui concerne le risque de guerre, l'administration vient de faire savoir qu'elle n'admettrait l'incorporation dans les frais généraux de la charge de l'assurance que dans la mesure où il y aurait effectivement conclusion d'un tel contrat.

Les motifs invoqués à l'appui de cette décision (« Bulletin Officiel des Contributions Directes », n° 6 de 1942) sont les suivants : « les risques de guerre présentent par leur nature même un caractère purement éventuel et toute déduction à ce titre serait contraire aux dispositions de l'article 7, 3, 5° du Code Général des Impôts Directs qui n'autorise la déduction que des seules provisions destinées à faire face à des pertes et charges nettement précisées et que des événements en cours rendent probables ».

« D'autre part, il n'est pas possible de savoir, en toute hypothèse, si, et dans quelle mesure, en cas de sinistre, les pertes subies resteraient définitivement à la charge des entreprises sinistrées. »

Il est permis de penser que la position prise ainsi par l'Administration ne sera pas adoptée par la jurisprudence, car il n'apparaît pas clairement pourquoi le risque « incendie » ou « inondation » présenterait un caractère moins éventuel que le risque « dommages de guerre ».

Quoi qu'il en soit, il convient de tenir compte de cette prise de position : tant que le Conseil d'Etat n'aura pas statué sur ce point, la constitution de réserve pour garantie des risques de guerre risque de susciter des litiges avec l'Administration fiscale.

**Société Fiduciaire
Juridique et Fiscale.**

(Suite de la page 2)

diplomatique ensuite, dans laquelle il gravit rapidement les divers échelons comme suit :

En 1931-1932, il débuta comme stagiaire pendant dix-huit mois au Département Politique à Berne. Le 4 janvier 1933, il fut nommé attaché à la Légation de Suisse à Paris; en 1937, deuxième secrétaire de Légation; en 1940, premier secrétaire de Légation; en 1941, le 10 juin, Gérant du Consulat de Suisse à Paris.

« Comme vous venez de voir, sa carrière diplomatique à Paris commença le 4 janvier 1933. Après-demain, 4 janvier 1943, il y aura donc exactement dix ans que M. René Naville s'acquitta de ses fonctions à la Légation de Suisse à Paris, fonctions que les événements de juin 1940 ont changées, un an plus tard, en celles de Gérant du Consulat de Suisse à Paris... »

« Vous possédez, cher M. Naville, par votre caractère, vos études et votre carrière, une double corde à votre arc, si je puis me servir de cette expression. Vous aimez les belles lettres, par goût, et votre carrière diplomatique et consulaire par l'expérience que vous avez faite des côtés altruistes qu'elle comporte, et des services que vous pouvez rendre ainsi à votre Pays et à tous vos compatriotes... »

« Après avoir dit à M. Naville tout le bien que pense de lui la Colonie Suisse, je tiens à dire à M^{me} Naville que son dévouement pour nos familles suisses, pour tout ce qui concerne les mères et les enfants, leurs besoins, leurs peines et aussi leurs joies, leurs maladies comme leurs vacances et leurs Arbres de Noël, est tellement connu de tous, qu'il pourrait paraître superflu d'en parler. »

M. le Consul Senger, Chargé des affaires économiques au Consulat, lut ensuite l'adresse que M. le Conseiller Fédéral

Pilet-Golaz, Chef du Département Politique, avait envoyée à cette occasion. Nous en reproduisons le passage suivant : « Des circonstances exceptionnelles ont fait de vous dans une période particulièrement difficile le Chef de la Colonie suisse de Paris. Le témoignage qu'elle vous rend prouve l'estime que vous vous êtes acquise en vous consacrant de tout votre cœur à votre tâche. Nous connaissons les difficultés et les privations que nos compatriotes groupés autour de vous ont courageusement endurées au cours de ces dernières années et nous voudrions saisir l'occasion qui nous est offerte de leur adresser l'expression de notre particulière sympathie, nos messages chaleureux, nos vœux pour l'avenir et l'assurance de notre sollicitude à leur endroit. » Après avoir donné connaissance de cette lettre, M. Senger ajouta quelques mots pour féliciter M. Naville au nom des collaborateurs du Consulat.

Enfin, M. Naville remercia les Sociétés suisses de Paris d'avoir organisé cette réunion et de lui apporter leur concours dans l'accomplissement de sa tâche. Dans une allocution fort spirituelle, il mit en lumière, d'une façon inattendue, la continuité de la pensée française en montrant qu'il pouvait suivre aussi bien les conseils de Molière que ceux de Balzac, le premier recommandant de séjourner à Paris pour devenir un « honnête homme », et le second de n'être pas un diplomate-voyageur dont les déplacements sont commandés par la seule pression qu'une Administration centrale exerce sur de mornes boutons.

Les chœurs des Sociétés suisses de Paris, sous la direction de M. Buss, surent, grâce à leur grand talent, envelopper cette manifestation d'une chaude et lumineuse atmosphère patriotique.